

## FICHE DE POSTE

### RAPPORTEUR(E) GENERAL(E) ADJOINT(E) (publiée le 7 mars 2013)

L'**Autorité de la concurrence** est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle veille au libre jeu de la concurrence en sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles, en autorisant les opérations de concentration économique et en rendant des avis sur toutes les questions générales de concurrence. Elle s'est substituée au Conseil de la concurrence le 2 mars 2009. Son collège comprend 17 membres, dont un président et quatre vice-présidents exerçant leurs fonctions à temps plein et douze membres non permanents, nommés parmi les membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et des autres juridictions ou choisis en raison de leur compétence juridique et économique ou de leur expérience dans certains secteurs économiques.

L'Autorité dispose de services d'instruction placés sous la direction d'une rapporteure générale nommée par le ministre chargé de l'économie après avis du collège. Elle comprend au total 185 emplois dont environ la moitié au sein des services d'instruction, pour la quasi-totalité des cadres A qui ont le statut de rapporteurs. La fiche de poste concerne un emploi fonctionnel de rapporteur(e) général(e) adjoint(e).

#### 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE PROPOSÉ :

- **aspects fonctionnels** : le poste correspond à un **niveau N-1** puisqu'il est placé, dans l'organigramme, sous l'autorité directe de la rapporteure générale. Le(a) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) dirige une équipe d'une douzaine de rapporteurs. Le poste proposé est celui de rapporteur(e) général(e) adjoint(e) responsable d'un service « concurrence » chargé d'instruire les affaires de pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et les demandes d'avis. Il existe cinq services « concurrence ».

**Aspects procéduraux** : le code de commerce vise expressément la fonction de « *rapporteur général adjoint* ». A cet égard, l'article L. 463-7, relatif à l'organisation des séances, dispose que : « *Le rapporteur général, les rapporteurs généraux adjoints et le commissaire du Gouvernement peuvent présenter des observations.* ». En pratique, la qualité de rapporteur général adjoint permet à son titulaire de participer aux séances concernant les affaires dont il a supervisé l'instruction, d'assister au délibéré, sans voix délibérative, en matière d'avis et de contrôle des concentrations et de remplacer, au besoin, la rapporteure générale en disposant d'une délégation de pouvoir pour un certain nombre d'actes de procédure.

- **environnement de travail** : outre la rapporteur générale, l'équipe de direction des services d'instruction comprend six rapporteurs généraux adjoints et deux chefs de service, de profils variés de type A+ et disposant tous d'une large expérience en droit ou en économie de la concurrence.

- **position statutaire** : les fonctionnaires titulaires ou les magistrats sont nommés rapporteur général adjoint auprès de l'Autorité de la concurrence par décision de la rapporteure générale publiée au Journal Officiel et détachés sur un emploi contractuel. Le code de commerce prévoit que les rapporteurs généraux adjoints sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le poste est également ouvert aux contractuels.

## **2. DESCRIPTION DES FONCTIONS D'UN(E) RAPPORTEUR(E) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) CHARGÉ(E) D'UN SERVICE CONCURRENCE :**

Le(a) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) participe aux réunions de direction qui permettent notamment de répartir l'activité d'instruction entre les services et de planifier leur programme de travail. Il (elle) affecte les dossiers qui lui sont confiés aux rapporteurs de son service et fixe leurs objectifs de travail. Il (elle) suit l'avancement des enquêtes et contrôle les actes d'instruction relatifs à ces dossiers, ce qui comprend notamment, sous l'autorité de la rapporteure générale, la validation des notifications de griefs et des rapports avant leur transmission aux parties. Il (elle) supervise les discussions avec les parties en matière d'engagements ou de transaction. Les services « concurrence » instruisent également les avis de l'Autorité sur les questions générales de concurrence ou les projets de texte législatifs ou réglementaires. Pour l'ensemble de ces saisines, contentieuses ou consultatives, le(a) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) assiste aux séances du collège de l'Autorité et soutient la position de l'instruction au côté du rapporteur chargé du cas. Il (elle) évalue les rapporteurs qui lui sont rattachés.

## **3. PROFIL DES CANDIDATS RECHERCHÉS :**

Pour des raisons d'équilibre entre les profils, le candidat recherché aura de préférence une expertise en matière **d'économie de la concurrence** complétée par une expérience managériale d'encadrement. Le candidat devra disposer d'une grande capacité de travail et d'autonomie tout en sachant s'intégrer dans une équipe de direction dynamique et conviviale.

Les candidatures (curriculum vitae professionnel et lettre de motivation) doivent être adressées :

- à la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence, par courriel ([virginie.beaumeunier@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:virginie.beaumeunier@autoritedelaconcurrence.fr))

- copie au BRH ([martine.collinette@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:martine.collinette@autoritedelaconcurrence.fr))